

# REGLEMENT

## Site de la Canardière

### Article 1<sup>er</sup> - Gestion locative

Le bâtiment de la Canardière fait partie intégrante du site de la Canardière. Celui-ci est géré par l'Association pour la Restauration et la Conservation de la Canardière (ARCC) et est propriété de la Commune de Guémar.

La Commune est responsable de la location du site et de son entretien.

**Tout contact pour la préparation de la location ainsi que durant celle-ci doit être pris avec Mme Françoise KOPFF, agent communale en charge des locations, au 07 50 93 85 83.**

La location du bâtiment de la Canardière entraîne la fermeture du site aux visiteurs le vendredi et le samedi y compris s'il s'agit d'un jour férié.

En cas d'ouverture au public les jours de location, hors vendredi, samedi et jours fériés, le site n'est pas privatisé. Aussi, la cuisine reste accessible aux membres de l'ARCC afin de servir les visiteurs.

De plus, les sanitaires sont accessibles à tout visiteur du site de la Canardière durant les horaires d'ouverture.

L'utilisateur autorise tout représentant de la Municipalité et de l'ARCC à accéder au site loué afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

Le site étant équipé d'un dispositif d'alarme anti-intrusion, un badge alarme sera transmis au locataire au moment de l'état des lieux d'entrée. En cas de non mise en application de l'alarme et de survenance d'une effraction au cours de la location, le locataire sera responsable des conséquences de cet acte malveillant (dégradations, vol, ...). A ce titre, la Commune se retournera contre le locataire afin d'obtenir réparation du préjudice.

**En cas de problème technique durant le week-end de la location, vous pourrez joindre l'agent d'astreinte au 07.50.74.02.21.**

### Article 2 - Usages

Le bâtiment de la Canardière peut être loué dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que soirées dansantes, fêtes familiales, réceptions, expositions.

Le bâtiment ne peut avoir d'autres utilisations que celle déclarée sur la convention.

Toute sous-location est formellement interdite.

Il est formellement interdit de pratiquer, dans le cadre de la location du site, une activité nautique sur l'étang telles que la pêche ou la baignade.

Le cabanon extérieur est réservé pour le stockage de l'association ARCC. Il n'est pas utilisable lors des locations.

De plus, il est interdit d'utiliser la salle comme dortoir ou de camper dans l'enceinte et sur le parking du site de la Canardière.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du site de la Canardière.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, d'y faire du feu ou d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) sur le site de la Canardière.

Il est également interdit de faire du feu sous l'auvent. De plus, il est interdit d'utiliser le mobilier de la salle en extérieur.

Il est interdit d'utiliser des clous, punaises, de la colle ou du ruban adhésif sur les murs et les façades du bâtiment ainsi que sur les supports de l'auvent au risque d'endommager les revêtements muraux et les poutres.

Le stockage et l'apport de matériel ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Enfin, il est interdit d'utiliser le lave-verre de la cuisine pour nettoyer la vaisselle contenant des résidus d'alimentation. La Municipalité et l'ARCC dérogent toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

### **Article 3 - Tarifs de location**

Le Conseil Municipal de Guémar, dans sa délibération n° 7 du 20 mai 2019, a fixé les tarifs de location du bâtiment de la Canardière, à savoir :

		Semaine	Week-end (Vendredi, Samedi et Dimanche) Jours Fériés (Veille, jour férié et lendemain)
Particuliers	Guémar	200 €	500 €
	Extérieur	400 €	1 500 €
Associations	Guémar	100 €	300 €
	Extérieur	300 €	1 000 €
Association humanitaire		150 €	150 €
Entreprises		1 000 €	1 500 €
Caution		2 000 €	2 000 €
Membres de l'ARCC et ayants-droits		100 €	100 €

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 17 du 27 février 2023, a fixé un forfait de consommations de gaz et d'électricité, à savoir : 40 € pour une location en semaine et 85 € pour une location sur le week-end ou pour les jours fériés.

Une option est prévue pour l'enlèvement des poubelles, d'un montant forfaitaire de 100 €. L'option sera à prévoir lors de l'état des lieux d'entrée. Les poubelles devront être ramassées, triées et mises en sacs.

Les tarifs "Guémar" sont applicables à toute personne habitant au moment de la location à Guémar ou à toute association dont les activités se déroulent à Guémar.

Dans le cadre d'une location effectuée par un membre de l'ARCC, si la personne mise à l'honneur lors de la manifestation organisée n'est pas le membre, le tarif relatif aux particuliers s'applique, sauf en cas de location pour des ayants-droits. Ainsi, si un membre loue la salle pour célébrer un habitant de Guémar, le montant facturé sera de 500 €. Si la salle est louée pour un extérieur de Guémar, le montant facturé sera de 1 000 €.

Le tarif "membres de l'ARCC" est ouvert au conjoint du membre ainsi qu'à ses enfants sous l'appellation "ayants-droits". Le tarif applicable "membres de l'ARCC et ayants-droits" est limité à une location par foyer de membre et par an.

### **Article 4 - Paiement**

Le paiement de la location s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et devra être remis à la Mairie de Guémar, dans les quinze jours à réception de la facture.

L'enregistrement de la réservation du bâtiment de la Canardière nécessite le dépôt d'un chèque d'acompte dont le montant est fixé selon le type de location, dans le tableau ci-dessous :

		Semaine	Week-end (Vendredi, Samedi et Dimanche) Jours Fériés (Veille, jour férié et lendemain)
Particuliers	Guémar	75 €	200 €
	Extérieur	150 €	300 €
Associations	Extérieur	200 €	300 €
Entreprises		300 €	500 €

Le chèque d'acompte sera restitué lors du dépôt du paiement de la location.

En cas d'annulation de la réservation moins de 30 jours avant la location, l'acompte est dû à la Commune et sera encaissé.

## **Article 5 - Etat des lieux**

Un rendez-vous doit obligatoirement être pris avec Mme Françoise KOPFF, pour la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie.

Les états des lieux se font en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable, c'est-à-dire prêt à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés. La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking sera également effectuée afin d'éviter toute contestation.

En cas de dégradation, seul le Conseil Municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra entreprendre des travaux de remise en état ou mandater quelqu'un pour les réaliser à sa place.

- **Location effectuée en semaine**

L'état des lieux et la remise des clés à l'utilisateur s'effectuent la veille de la location.

L'utilisateur ne peut prendre possession du bâtiment que le jour de la location, à compter de 8 h. S'il est constaté une utilisation du bâtiment dès la veille de la location, un 2<sup>e</sup> jour de location sera facturé.

L'état des lieux de sortie et la restitution des clés se déroulent le lendemain de la location.

- **Location effectuée le week-end ou à l'occasion d'un jour férié**

L'état des lieux et la remise des clés à l'utilisateur s'effectuent à 9 h le vendredi du week-end de location ou la veille du jour férié.

L'état des lieux de sortie et la restitution des clés se déroulent à 9 h le lundi pour une location un week-end ou le lendemain du jour férié le cas échéant.

Lors d'une location effectuée le weekend, en raison de l'ouverture du site au public le dimanche, la cuisine, les WC et le préau extérieur devront toujours être nettoyés et rangés pour 13 h.

L'utilisateur pourra à nouveau prendre pleinement possession du préau extérieur et de la cuisine à compter de 19 h le dimanche.

## **Article 6 - Sécurité des personnes et des locaux**

L'utilisateur reconnaît avoir repéré l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, ...) et s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées.

Le bâtiment a une capacité maximale d'accueil de 120 personnes. La responsabilité de l'utilisateur est pleinement engagée en cas de dépassement de ce seuil.

## **Article 7 - Responsabilité et assurance**

La Commune de Guémar s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle du bâtiment. Tout dysfonctionnement ou anomalie de quelque nature que ce soit ne donne lieu à aucune indemnisation de l'utilisateur et la Commune ne pourra en être tenue responsable. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée.

En outre, la Commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans le bâtiment et sur le site de la Canardière, y compris les équipements de jeux pour enfants et le mobilier extérieur présent.

Dès la remise des clés, l'utilisateur engage sa responsabilité civile. A cet effet, il a fourni une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'utilisateur s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur durant l'occupation du bâtiment.

## **Article 8 - Stationnement**

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking aménagé à cet effet ainsi que sur le pré situé au Sud du chemin d'accès à la Canardière.

La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent lors du stationnement aux abords du bâtiment, de même pour les dégâts causés par les intempéries.

## **Article 9 - Ordures ménagères**

L'utilisateur évacue toutes les ordures ménagères générées lors de la location.

Toutes les poubelles du site de la Canardière devront être vidées par l'utilisateur et évacuées par ses propres moyens.

A défaut, l'enlèvement des ordures ménagères sera facturé 100 €.

## **Article 10 - Restitution de la caution**

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation du bâtiment non conforme au présent règlement : la caution sera intégralement encaissée par la Commune ;
- En cas de dégradation, même involontaire, du matériel, des locaux ou des extérieurs ; la caution sera restituée après déduction des frais de remise en état du matériel ou des locaux. Le locataire étant responsable de l'ensemble des dégradations, si les frais de remise en état sont supérieurs au montant des dommages, le locataire devra rembourser le coût des travaux sur facture de la Commune ;
- En cas de défaut de nettoyage du bâtiment et du mobilier et des équipements mis à disposition : la caution sera restituée après déduction des frais de nettoyage du site calculés selon un forfait horaire de 50 € ;
- En cas de non-paiement de la location : la caution sera intégralement encaissée par la Commune.

En l'absence de motif de non-restitution ou de restitution partielle de la caution, celle-ci sera rendue ou détruite au moment du paiement de la facture de location.

## **Article 11 - Cas de force majeure**

La Commune de Guémar se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner le bâtiment en cas de force majeure ou d'évènements inopinés le nécessitant et ceci, à tout moment, sans préavis et sans dédommagement.

## **Article 12 - Attribution de juridiction**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Guémar, le ..... / ..... / .....

Nom & prénom .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :